

II

STATUTS (1)

ART. Ier.

Une association de prêtres, sous le titre de *Ligue sacerdotale eucharistique*, est établie à Rome dans l'église Saint-Claude.

ART. II.

Le but de la Ligue est de répandre la pratique de la communion fréquente et quotidienne, en se conformant au Décret de la Sacrée Congrégation du Concile *Sacra Tridentina Synodus* du 20 décembre 1905, *De quotidiana SS. Eucharistiæ sumptione*.

ART. III.

Seront admis à faire partie de la Ligue tous les prêtres qui veulent travailler à promouvoir dans le peuple chrétien de la communion fréquente et quotidienne.

ART. IV.

Pour atteindre le but de la Ligue, les membres s'appliqueront avec zèle à l'apostolat de la prière, de la parole et de la presse ; adressant aux fidèles de fréquentes exhortations à la communion fréquente et quotidienne, et distribuant des livres et opuscules de propagande sur ce sujet.

ART. V.

Pour permettre de réaliser plus facilement ce dessein, une brève Instruction sera remise aux prêtres agrégés. L'organe de la Ligue sera le périodique

(1) Traduction des documents officiels publiés à Rome en italien.